

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Lyon. 24 fr.
Hors Lyon. . . . 30
Etranger. 40

Un an. Six mois. Trois mois.
13 fr. 7 fr. 9 fr.
22 13

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux.

Lyon, 7 Octobre 1848.

Les bruits les plus absurdes continuent à circuler en ville, au sujet d'une manifestation qui aurait eu lieu à Paris.

On parle de 150,000 ouvriers qui se seraient portés sur Vincennes, de combats, de mitrailleurs, et de la dictature du général Cavaignac sortie, pour un an, de nouvelles barricades.

Nous sommes autorisés à démentir de la manière la plus formelle ces bruits, dont on ne peut s'expliquer l'origine, et à affirmer que les nouvelles arrivées hier soir, à 5 h. 1/2, par le télégraphe, n'en faisaient aucune mention.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à Paris l'on se préoccupe d'une insurrection qui aurait dû éclater à Lyon, et qu'ici la même crainte se manifeste à l'endroit de Paris.

Cette coïncidence est au moins étrange.

Qui l'aurait cru? L'échauffourée de mardi n'était qu'une affaire de police. On convient, comme nous, que les jeunes mobiles ont été égarés par de perfides conseils; mais on prétend que ces conseils leur étaient donnés par des agents provocateurs.

Certes, autant que personne, nous flétrissons ces menées infâmes dont les polices occultes se servent trop souvent pour pêcher dans le sang qu'elles ont fait répandre le prix d'ignobles services. Mais de ce que, peut-être, il s'est trouvé des hommes assez vils pour chauffer une émeute, doit-on en rendre complice cet immense parti qui, pour n'avoir pas arboré les couleurs de la République rouge, n'en veut pas moins sérieusement l'application sincère des principes démocratiques?

Est-on bien venu à nous dire, à nous hommes de paix et d'union, que nous avons conspiré la révolte du peuple et que nous ne demanderions pas mieux que de le voir descendre dans la rue, pour lui pouvoir arracher par la force des baïonnettes ces droits si laborieusement conquis et sacrés pour nous comme pour tous.

Voulez-vous savoir comment nous conspirons, et comment nous conspirerons sans trêve ni relâche, et de toutes les forces que Dieu nous a données?

Pénélopes politiques, nous travaillons à détruire au grand jour ce que les partis mauvais ont voulu tramer dans l'ombre; quand on souffle sur le peuple le vent de la discorde, nous lui prêchons la paix et l'union; si on excite ses espérances vaines, si on le berce d'illusions, nous lui crions: — Prends garde! s'il y a du miel aux rebords de la coupe qu'on te présente, la lie amère est au fond!

A ceux qui font métier d'exciter les partis aux haines politiques, nous crions de déposer leurs colères, de bien voir qu'en France il ne peut, il ne doit plus y avoir qu'un peuple de frères; ce droit à la fraternité, nous l'avons acquis d'une manière assez douloureuse pour que nous le réclamions avec prières.

Voilà ce que nous avons fait, ce que nous ferons toujours, et ce que fait avec nous le grand parti de l'ordre démocratique.

FABRIQUE LYONNAISE.

V.

Science séricicole.

(Suite.)

Dans l'un de nos précédents numéros, nous avons exprimé le désir que la science séricicole fût créée; que les qualités intrinsèques de la soie fussent étudiées avec soin et classées avec méthode, de sorte que le fabricant pût savoir d'une manière certaine quelle nature de soie il doit préférer pour faire un certain genre d'étoffe dans les meilleures conditions d'économie et de bonne fabrication.

Nous avons dit aussi que toutes les variétés de soie différaient entre elles, que les terrains où croissent les mûriers, la qualité de la feuille, la famille du ver et le genre de son

éducation étaient autant de causes qui donnaient à la soie des qualités qui varient à l'infini. Ainsi, et pour ne parler que de celles de France, les soies des Cévennes sont très-différentes de celles du Dauphiné, celles de la Provence n'ont point les mêmes propriétés que celles du Languedoc et ainsi de suite. On doit même encore ajouter que les soies d'une même province diffèrent très-souvent entre elles par leurs qualités intrinsèques, et pour ne citer qu'un exemple que nous prendrons dans la province dont tous les produits sont recherchés, nous ferons remarquer combien les soies d'Alais sont différentes de celles d'Uzès pour leur valeur intrinsèque.

Cependant ces deux localités sont très-rapprochées l'une de l'autre: la soie d'Alais est très-ferme, très-lisse et n'a pas de duvet; celle d'Uzès a un peu de duvet et elle est plus douce; l'une est excellente pour certains articles, l'autre est préférable pour d'autres. Si pour faire la même étoffe on emploie indistinctement l'une ou l'autre de ces deux soies, il est bien certain qu'on n'aura pas un produit identique. Une des deux donnera une étoffe parfaitement belle et l'autre une étoffe médiocre; la première aura été très-avantageuse au tissage et aura permis à l'ouvrier de faire une bonne journée, tandis que l'autre aura été mauvaise et que l'ouvrier n'aura pas pu gagner sa vie en la tissant.

Cet exemple doit suffire pour faire comprendre combien le fabricant et l'ouvrier sont intéressés à ce que des études sérieuses et continuelles soient faites sur les soies.

Lorsqu'on sera parvenu à connaître et à classer parfaitement les différentes qualités des soies de France, il faudra étudier également celles d'Italie et de Piémont, et enfin si on veut donner une plus grande extension à nos manufactures de soieries, il faudra encore étudier les soies de la Chine.

Sur ce dernier point nous appelons particulièrement l'attention de nos fabricants lyonnais, et, comme ils sont doués d'une très-grande intelligence et d'un talent éprouvé, nous les prions de méditer le fait suivant.

La France produit pour deux cent cinquante millions de franc d'étoffes de soie par année: c'est un magnifique résultat; mais l'Angleterre en produit pour cinq cent millions: c'est le double.

En 1826, époque où les soieries de France ont été pour la première fois introduites en Angleterre, les soieries anglaises étaient en général de 30 à 40 pour cent plus chères que celles de France à qualités égales; et maintenant, quoique tous les moyens de tissage soient encore plus chers en Angleterre qu'en France, cette nation est cependant parvenue à produire de très-bonnes et très-belles étoffes unies dans le genre de nos gros de Naples à des prix qui sont de 10 à 15 pour cent meilleur marché que les nôtres.

Cela vient de ce que les Anglais ne se sont pas bornés à la consommation des soies d'Europe, mais qu'ils ont étudié avec soin tout ce qui leur est venu de la Chine, et qu'ils ont trouvé dans les produits de ces contrées éloignées, des sortes de soie dont les prix sont beaucoup plus bas que celles d'Europe, et dont les qualités intrinsèques sont cependant très-propices pour les étoffes communes.

Ainsi, les Anglais opèrent sur des soies de France, d'Italie et de Piémont comme nous; ce qui leur permet de produire tous les genres que nous produisons nous-mêmes, et ils ont, en outre, pour excédant de travail tous les genres que nous ne pouvons pas faire, parce qu'ils se font avec des soies de Chine et que nous ne connaissons pas l'emploi de ces sortes de soie.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que les Anglais exportent dans les seules contrées de l'Asie pour 150 millions de francs par année, d'une petite étoffe rayée bleu et blanc qui est une espèce de foulard mélangé de soie et de coton tandis que les exportations françaises n'ont jamais eu de succès dans ces contrées, et que nous avons dû cesser presque tous nos rapports avec l'Asie. Cela vient de ce que les Anglais ont étudié avec beaucoup d'attention le genre et la qualité des étoffes qui conviennent aux habitants de l'Asie, et qu'ils ont ensuite cherché les matières premières les plus convenables pour produire à bon marché ces tissus.

Tout le monde connaît les quantités prodigieuses de foulards qu'on fabrique en Angleterre, tandis qu'en France la fabrication de ce genre d'étoffe est très restreinte; cela vient encore de ce que les Anglais reçoivent de la Chine un genre de soie tout à fait spécial pour cette étoffe; tandis qu'en France on ne connaît pas même l'existence de cette soie qui a un immense avantage sur celles d'Europe et sur laquelle nous donnerons quelques renseignements dans un prochain numéro.

Tous les agents de l'industrie des soieries à Lyon, depuis le producteur et le marchand de soie jusqu'au courtier, au fabricant et à l'ouvrier tisseur, tous doivent donc redoubler d'application et d'étude pour parvenir à faire tout ce que font nos rivaux. Là est le plus sûr moyen d'accroître la richesse publique, d'augmenter les profits et d'élever les salaires.

Modifications gouvernementales.

Nous avons donné hier une liste, qu'on disait sérieuse, et qui comprenait tout un ministère, en remplacement du ministère actuel. Nous disions cependant que, pour notre part, nous n'y ajoutions pas grande foi. On nous assure aujourd'hui que la combinaison mérite toute créance, et on va jusqu'à affirmer que la chose est décidée irrévocablement. Comment peut-on affirmer un pareil fait? Tout simplement parce qu'il y aurait, dans la combinaison annoncée hier, une modification qui consisterait à ne pas remplacer le général Cavaignac par M. Garnier-Pagès. On conçoit que l'Assemblée n'ayant plus à intervenir, les confidents des ministres projetés puissent regarder la chose comme faite, si réellement il y a parole donnée.

Du reste, on ne peut tarder à être éclairé, puisqu'on annonce que c'est demain, et peut-être aujourd'hui même qu'on livrera la bataille qui doit assurer cette victoire aux monarchistes.

Pendant la séance, de deux heures et demie à trois heures, on voit M. Odilon Barrot causer avec le général Lamoricière, dans la plus grande intimité. Est-ce que la rue de Poitiers aurait la pensée de sacrifier le général Changarnier?

P. S. Nous tenons de bonne source, par un renseignement qui nous arrive à l'instant (quatre heures et demie), que, malgré l'assurance formelle qu'on avait donnée à la rue de Poitiers, de ce qu'avait de sérieux la combinaison ministérielle donnée dans notre correspondance d'hier, on ne doit pas s'attendre, du moins de quelques jours, à un changement de cabinet.

Nouvelles de la Médiation.

On nous écrit de Paris, 5 octobre:

« Quelques mots à la hâte pour vous rassurer.

« Malgré les communications de M. de Girardin, le grand fabricant de notes diplomatiques, malgré le bruit très-consistant, comme dit le représentant G. S..., des refus de l'Autriche d'accepter la médiation anglo-française, — bruit qui a couru pendant la séance dans les couloirs et dans l'hémicycle, tenez pour certain qu'il n'en est rien.

« Il est possible que la cour de Vienne ait cette intention. Dieu me garde de scruter les mystères de sa conscience. Mais elle n'en a rien fait savoir jusqu'à cette heure.

L'armistice continue, suspendu sur la tête de deux armées comme une menace incessante. Quoi qu'en dise la *Gazette de Milan*, je puis vous affirmer qu'il est prorogé de trente jours. »

Scrutin de division sur l'ensemble de l'art. 28, ainsi conçu: « Toute fonction publique, rétribuée, est incompatible avec le mandat de représentant du peuple. Les exceptions seront déterminées par la loi électorale organique. »

Vote de la députation du Rhône.

Absents: — Laforest, Mouraud.

Pour: — Doutre, Auberthier, Lacroix, Mortemart, Gourd, Benoît, Chanay, Ferouillat, Pelletier, Greppo.

Contre: — Paullian.

Couilles politiques.

A la physionomie que prend l'Assemblée, à la manière dont le discours de M. de Tocqueville a été accueilli, nous croyons pouvoir dire que la question du président de la République est irrévocablement jugée en faveur de l'élection par le peuple, à moins qu'on ne se déterminât pour l'opinion défendue par M. Félix Pyat, laquelle paraît avoir d'assez nombreux partisans.

— Le président de l'Assemblée a lu, dans la séance de ce jour, une lettre de Louis Napoléon, annonçant qu'il opte pour Paris, lieu de sa naissance. Cette nouvelle a produit une certaine sensation dans l'Assemblée. Nous croyons que cette sensation sera plus vive au-dehors, particulièrement dans le camp des socialistes qui comptaient, dit-on, d'après des promesses faites, que Louis Napoléon laisserait une élection libre à Paris.

— Le bruit a couru à l'Assemblée de la démission de M. Ducoux, comme préfet de police. Sauf plus ample informa-

tion, nous ne croyons pas que cette nouvelle mérite grand crédit.

Emprunt anglais.

On dit que M. Goudchaux ne serait pas fâché d'être débarrassé du portefeuille des finances. Dans la situation où il vient de se placer, le pouvoir lui est un fardeau. Il avait besoin de l'Angleterre pour un emprunt, et il a eu l'imprudence de faire le matamore. M. Charles Devaux, banquier à Londres, lui a fait dans la *Presse* une réponse telle, que les négociations pour l'emprunt ne semblent pouvoir être reprises. Et cependant l'emprunt serait, dit-on, nécessaire, sinon pour le moment, du moins dans un moment peu éloigné. Aussi M. Goudchaux trouve-t-il que le plus grand bonheur qui pût lui arriver, serait de sortir honorablement du pouvoir.

Mobilisation de la garde nationale.

On assure qu'à partir du moment où les bataillons de la garde nationale sédentaire mobilisée seront organisés, ces bataillons feront seuls le service de tous les postes occupés aujourd'hui par l'ancienne garde nationale, qui ne formerait plus de contingent que pour les mairies, tant que la garde mobilisée ne serait pas obligée de quitter ses foyers.

Colonies algériennes.

Le gouvernement fait annoncer dans une note officielle, publiée il y a quinze jours, que le premier départ des ouvriers colons pour l'Algérie aurait lieu vers le 5 octobre. Il paraît néanmoins que les préparatifs sont encore loin d'être terminés, et que ce départ ne pourra guère avoir lieu avant le 15 ou le 20 de ce mois. Ainsi, ces colons ne seront pas installés sur les terres qui leur sont destinées avant le 15 novembre. C'est tout au plus s'ils auront le temps de préparer les cultures avant les grandes pluies d'hiver. Il paraît, du reste, qu'il s'est présenté deux fois plus d'ouvriers que le nombre fixé pour se rendre en Algérie, en sorte que le retard vient en partie de la nécessité de faire un choix parmi les aspirants colons.

La *Liberté* s'est imposé pour mission d'accueillir toute œuvre tendant à l'amélioration de l'industrie.

C'est à ce titre qu'elle insère la communication suivante, qui lui est adressée par un ouvrier lyonnais.

A mes concitoyens sur l'organisation du travail

La concurrence dans des sages limites stimule le zèle intelligent de tous, devient la pierre fondamentale de la propriété et l'élément primitif du progrès social; mais la libre concurrence devient aussi la source de toutes nos calamités publiques, de toutes nos dissensions entre maîtres et ouvriers, surtout quand elle peut devenir l'auxiliaire de l'ambition effrénée de quelques capitalistes durs et avarés. D'une part, sans la concurrence, nous tombons dans l'abrutissement de la paresse et dans la barbarie; de l'autre, une concurrence illimitée nous plonge dans la misère, qui enfante les révolutions et l'anarchie; ces deux arguments, également vrais, également justes, deviennent une arme fratricide dont se servent tour à tour les ennemis de notre jeune République.

Sans détruire la concurrence, il faut l'empêcher de devenir immorale, et le travail sera organisé; alors seulement vous pourrez proclamer le droit de vivre.

Professeurs d'éloquence parlementaire, savez-vous ce que c'est que la misère? vous qui prétendez que par les heureux effets de la concurrence le travailleur est plus heureux qu'il n'a jamais été; je n'essaierai pas de vous en faire une traduction qui deviendrait irritante pour l'ouvrier et inutile pour vous qui la traiteriez de chimérique. Moi, qui ai toujours vécu parmi ceux dont vous analysez les ressources, je puis vous affirmer que beaucoup d'entre eux ne boivent que de l'eau et ne mangent de la viande qu'une fois par semaine; heureux encore de pouvoir assurer la même existence à leur famille! L'heure de leur chétif repas est pour eux celle de la méditation, où, dans l'amertume de leur pensée, ils condamnent votre égoïsme. Pour beaucoup d'industries cette peinture est exagérée, mais pour d'autres elle reste au-dessous de la réalité; les frapper toutes est illogique; l'uniformité du salaire n'est qu'une amère déception annonçant la ruine du maître et invitant l'ouvrier laborieux à la paresse, une spoliation du maître envers l'habile ouvrier, une spoliation de l'ouvrier inhabile envers le maître. Désorganisation complète du travail, système destructif de l'industrie qui dans l'expérience d'un jour s'est abîmée.

Riches, un peu d'abnégation. Nous ne vous envions pas vos richesses; mais nous vous demandons le droit de vivre d'un labeur productif pour tous. Frères, quand nous succombons sous le poids d'un travail incessant, tendez-nous la main! Loin de vous ce fantôme échevelé du communisme, qui mourra dans l'ombre où il est né, quand enfin vous aurez reconnu que ce n'est qu'un épouvantail de nos erreurs.

Pour arriver à la solution du problème, il faut que les industries où, par suite d'une concurrence illimitée, les salaires d'ouvriers sont devenus insuffisants, soient abandonnées par une partie des maîtres et des ouvriers, pour être plus clair; que les maîtres soient mis en demeure de cesser toute concurrence s'ils ne sont en état de la soutenir, donnant à l'ouvrier un salaire en rapport avec ses besoins, en un mot, que la production soit ramenée au niveau de la consommation.

Les maîtres abandonnant une industrie emploieront leurs capitaux ailleurs, et les ouvriers les suivront dans leurs pérégrinations.

La loi peut seule poser des limites à la concurrence et garantir le salaire du travailleur; sorte donc du sein de l'Assemblée une loi régulatrice dont l'exécution, fixée à une année de date de sa promulgation, laisse aux négociants la faculté de pouvoir liquider l'industrie qu'ils abandonnent sans éprouver les embarras qui naîtraient d'une trop prompte liquidation.

1° Que la loi fixe un minimum de salaire uniforme pour tous les travailleurs, par heure de travail et non par journée, d'où il résulte que sa durée reste indéterminée; ainsi, qu'aucun ouvrier ou manouvrier ne puisse être payé au-dessous de 25 c. par heure; qu'aucune femme ouvrière ou manouvrière ne puisse l'être au-dessous de 15 c. par heure;

2° Le salaire ne pourra être fixé à un taux moindre que le chiffre ci-dessus, qui est le plus strictement nécessaire aux

besoins de l'existence; mais il pourra varier suivant l'aptitude de chaque ouvrier et être de 40, 50, 60, et même 70 c. par heure;

3° Pour les travaux s'exécutant à la tâche au domicile du maître ou de l'ouvrier, tel que le tissage, la confection de la chaussure et du vêtement; qu'un bâtiment, servant d'atelier d'expertise sous la surveillance des prud'hommes, ouvert et fermé à des heures déterminées, soit destiné dans chaque ville à recevoir les outils et métiers des maîtres, dont les travaux exécutés à la tâche par leurs ouvriers, rendront l'expertise nécessaire pour laquelle les maîtres choisiront et pourront même intéresser un ouvrier dont l'habileté sera le garant de leurs intérêts; mais pour sauvegarder ceux des travailleurs, défalcation d'un tiers sera faite sur le travail exécuté par l'ouvrier expert travaillant dans le bâtiment précité sous la surveillance des prud'hommes.

Indique cette mesure comme régulatrice, car l'habile ouvrier peut faire en huit heures de travail ce qu'un ouvrier médiocre ne fera qu'en douze heures.

L'exécution de cette loi, limitant la concurrence, sera observée d'autant plus strictement que le fabricant aura intérêt à faire cesser toute concurrence basée sur l'infraction de la loi du salaire, de même que les ouvriers auront intérêt à voir maintenir une loi faite à leur profit.

Je termine cette lettre, faisant un appel à mes concitoyens pour qu'ils fécondent et rendent productives, s'il est possible, les pensées qui l'ont dictée.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 4 octobre 1848.

L'Assemblée adopte successivement les articles 9 à 39 de la Constitution.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 5 octobre. — Présidence de M. MARCET.

A une heure, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen Noël demande un congé. — Accordé.

Le cit. président : Le citoyen Bissette, élu par la Martinique, annonce qu'il donne sa démission. Comme il n'est pas d'usage d'accepter la démission d'un membre qui n'est pas encore admis, il n'y a pas lieu de l'accepter.

On demande la lecture de la lettre du citoyen Bissette. Le citoyen président se rend à ce désir; il donne, en conséquence, connaissance de cette lettre. Le citoyen Bissette dit que sa nomination ayant donné lieu à une protestation où on targe de fraude et de violence, il veut en appeler de nouveau aux électeurs.

L'Assemblée adopte d'urgence le projet de décret suivant. « Il est alloué au ministre de la guerre, au titre de 1849, et participation sur les crédits à ouvrir par le budget de cet exercice, une somme de dix-huit millions deux cent mille francs (18,200,000 fr.) applicable aux dépenses des services, des vivres, du chauffage et des fourrages, tant en France qu'en Algérie. »

Un autre décret portant allocation d'un crédit d'une mission applicable au chemin de fer de Paris à Lyon est également adopté.

On reprend la discussion du projet de Constitution. L'Assemblée s'est arrêtée à l'article 40, ainsi conçu :

« Toute proposition ayant pour but de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé de motifs. »

« Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle en ordonne le renvoi dans les bureaux et fixe le moment de la discussion. »

« Une commission nommée dans les bureaux fait un rapport sur l'urgence seulement. »

« Si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion. »

« Si elle décide qu'il n'y a pas d'urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires. »

Le premier paragraphe est adopté.

Le cit. FAURE propose de réduire le reste de l'article à ces lignes :

« Il est statué sur cette proposition dans les formes prescrites par le règlement. »

Les citoyens Dufaure et Vivien combattent cet amendement. Renvoyer ces prescriptions au règlement, c'est leur dénier toute stabilité; la mesure est trop importante pour qu'on l'expose à la mobilité d'un simple règlement.

L'amendement est rejeté. Les trois paragraphes suivants de l'article sont adoptés.

Le citoyen Parenteau propose une modification du paragraphe 5. Il voudrait que les trois quarts des suffrages exprimés fussent nécessaires pour valider la décision.

Cet amendement est rejeté.

Le citoyen St-Priest demande que les deux tiers des suffrages soient nécessaires pour réclamer l'urgence.

Le citoyen président met l'amendement aux voix et le déclare rejeté. (Réclamations à droite.)

Le cit. président : Le bureau a jugé que l'amendement était rejeté. (Nouvelles réclamations.)

Le cit. St-Priest : Je propose un nouvel amendement ayant pour but de déclarer que la décision ne peut être rendue qu'au cinquième suffrage.

Vingt membres demandent le scrutin par division.

En voici le résultat :

Nombre de votants,	720
Majorité absolue,	361
Pour l'amendement,	360 (On rit.)
Contre,	360

L'amendement n'est pas adopté.

Le cit. St-Priest : Le vote qui vient d'avoir lieu prouve que mon amendement avait été adopté par l'Assemblée.

Je demande maintenant que l'urgence ne soit déclarée pour un projet de décret que dans le cas où elle obtiendra l'approbation de la majorité absolue du nombre total des représentants inscrits.

Le cit. MATHIEU (de la Drôme) combat cette proposition. Il peut arriver qu'il n'y ait dans l'Assemblée que 500 membres, il s'en suivra par conséquent qu'il faudra, pour déclarer l'urgence, l'approbation de 450 membres.

Le cit. Vivien : L'Assemblée pourra délibérer à 576 voix. Eh bien! il faudrait, dans ce cas, l'unanimité pour que l'urgence fût déclarée.

L'amendement est rejeté à la presque unanimité. Le paragraphe 5 est adopté.

Le citoyen Duplan propose l'addition suivante :

« En cas de troubles, quand l'urgence est réclamée par 20 membres ou par le gouvernement, l'Assemblée peut déclarer l'urgence et passer immédiatement au vote. »

Le cit. président : La commission propose un article additionnel relatif à la convocation d'une nouvelle Assemblée. (Il nous est impossible de saisir les termes de cet article qui est adopté.)

Le cit. FLANDIN propose l'article additionnel suivant l'article 41 :

« Avant la discussion publique d'un projet de décret émanant de l'initiative parlementaire, l'Assemblée nationale nomme sur la demande du gouvernement, une commission nommée composée de vingt-cinq membres. »

« La commission assistera aux débats sans prendre part à la discussion ni au vote. »

« Dans les dix jours qui suivront le vote du décret ou de la loi, la commission fera son rapport; si le rapport conclut à une nouvelle délibération de l'Assemblée, il y sera procédé conformément au 4° § de l'article 40. »

Nous avons, dit l'orateur, posé dans la Constitution que trois lectures seraient nécessaires pour l'adoption d'un projet; mais ces trois lectures, qui doivent être trois discussions, ne tarderont pas à devenir des formalités. Il faut éviter les votes qui pouvaient être enlevés par surprise, et l'amendement que je propose me semble indispensable pour donner aux propositions venues de l'initiative de la France les garanties de maturité qui entourent les projets ministériels. L'amendement est rejeté.

Le cit. LEBRETON propose la disposition additionnelle suivante :

« Un vote de l'Assemblée, portant que la patrie est en danger, peut seul autoriser l'Assemblée à s'affranchir des prescriptions de l'article 40. — Rejeté. »

Le citoyen Louis Bonaparte écrit pour déclarer qu'élus par cinq départements, il opte pour Paris, lieu de sa naissance. On passe au chapitre V. Le premier article est relatif au président de la République.

Le cit. LEVET demande qu'avant le vote de l'article 41, ainsi conçu : « Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République, » on discute l'article 119, qui contient ces lignes : « Immédiatement après le vote de la Constitution, il sera procédé par la nation à la nomination du président de la République, etc. »

Le cit. président : Cette question peut être réservée; la discussion générale peut s'ouvrir sur le chapitre relatif au chapitre tout entier qui embrasse la Constitution complète du pouvoir exécutif.

Plusieurs orateurs, appelés pour prendre part à la discussion, renoncent à la parole.

Le cit. FÉLIX PYAT : Citoyens, je ne veux point de président. La société doit être faite à l'image de l'individu. Or, l'individu est un. Il faut connaître l'homme pour connaître la société. Ce qui a manqué aux législateurs, c'est de n'avoir pas suffisamment étudié l'homme, l'image de Dieu.

L'homme est un véritable gouvernement.

Une voix : Un gouvernement absolu. (Bruit.)

Le cit. FÉLIX PYAT : Le cerveau est un vrai pouvoir législatif (on rit), qui propose et discute les votes, c'est une assemblée délibérante comme la nôtre; c'est une convocation de tous les sentiments, de tous les droits, de tous les devoirs. (Approbation.) Le bras, c'est le pouvoir exécutif. (Hilarité.)

C'est lui qui matérialise la volonté. Dieu n'a pas fait un pouvoir législatif et un pouvoir exécutif égaux chez l'homme; il a subordonné le pouvoir exécutif au pouvoir législatif. L'homme n'a pas deux têtes. (Interruption bruyante.)

Une voix à gauche, à l'orateur : N'écoutez pas ce bavard.

Le rapporteur de la commission l'a entendu lui-même. Je demande donc que le pouvoir exécutif soit inférieur au pouvoir législatif.

La séparation des pouvoirs est une erreur sur laquelle les meilleurs esprits se sont trompés; je m'y suis trompé moi-même (on rit), parce que je confondais l'avenir avec le passé, la République avec la monarchie. Séparer aujourd'hui les pouvoirs en donnant une autorité égale au président et à l'Assemblée, ce n'est pas séparer les pouvoirs, c'est les diviser. Sous la monarchie, il y avait deux principes, il fallait les pondérer; l'un procédant du droit populaire, l'autre du droit divin, différents d'origine, et que, par conséquent, il fallait concilier. Aujourd'hui, rien de semblable. Le peuple est souverain, et il l'est tout seul. L'Assemblée élue par lui peut dire comme la royauté : L'Etat, c'est moi. Il y avait un pouvoir de fait et un pouvoir de droit.

Nous avons d'abord eu la monarchie absolue, qui représentait le pouvoir de fait, le roi. Plus tard, la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire une transaction entre le droit et le fait, entre le roi et le peuple; aujourd'hui, le peuple reprend son droit; il doit se débarrasser des langes du passé. Le peuple a repris son droit, qu'il délègue, mais il n'a pas le partager, il reconstruit l'unité.

Le pouvoir législatif doit donc être prépondérant, et c'est un illogisme de poser en face un autre pouvoir indépendant d'elle; agir autrement, ce serait donner deux têtes au pouvoir, c'est créer un monstre à deux têtes comme sous la monarchie constitutionnelle, mais avec plus de périls pour la liberté.

En effet, un roi constitutionnel est subi, accepté, mais, en somme, il est toujours faible par suite de son origine, faible parce qu'il n'a pas été choisi, mais un président nommé par la majorité de la nation! C'est là, citoyens, une force immense que ne donne ni l'huile sacrée de Reims, ni l'acceptation silencieuse de la nation.

Le président pourra dire à l'Assemblée : Je suis autant que vous tous à la fois. Vous ne représentez que la neuf centième partie du peuple; je représente le peuple tout entier. Vous n'êtes les élus que d'une fraction minime de la nation; je suis élu par la nation tout entière; vous êtes nommé par la majorité relative, moi par la majorité absolue.

Je représente mieux le peuple, je suis plus souverain que vous. (Très-bien! très-bien!)

J'ajoute que la création du président de la République est non-seulement un péril, mais une impossibilité.

En effet, comment entendez-vous la responsabilité du président, si l'Assemblée n'a sur lui aucun pouvoir. Le président non élu par l'Assemblée ne sera responsable que par des ministres qu'il n'aura pas choisis, avec lesquels il sera en hostilité; alors, de deux choses l'une : ou le pouvoir est indépendant de l'Assemblée, et par suite irresponsable, ou il est dépendant de l'Assemblée et il s'annule devant elle. Il faut donc que l'Assemblée donne sa démission ou le président.

Tous ces inconvénients disparaissent avec un président sorti de l'Assemblée, qui nomme en son nom tous les fonctionnaires, du préfet au garde-champêtre. Vous aurez alors le gouvernement de l'Assemblée, c'est-à-dire la vérité.

On nous cite l'exemple des Etats-Unis. Mais qu'est-ce que le gouvernement des Etats-Unis, une république fédérale girondine, si je puis parler ainsi, une nation d'illusions, d'atmosphères, composée de parties hétérogènes, toujours prêtes à se disjoindre. Là, le pouvoir législatif est divisé, danger pour l'Amérique est de se dissoudre.

Mais dans la France, qui est le pays de l'unité par excellence de la République une et indivisible, le pays qui a poussé les états, les deux chambres, le président tend à absorber tous les pouvoirs et à faire de la République une monarchie.

En Amérique, ce qu'on craint, c'est la disjonction; en France, c'est la concentration. Les arguments qui plaident en faveur d'un président aux Etats-Unis, plaident contre la nomination d'un président en France.

En résumé, citoyens, je ne veux qu'une assemblée nommant son pouvoir exécutif, un simple président du conseil, et je le veux ainsi parce que je veux la République, et la République simple, libre et à bon marché.

A votre président ajoutez un titre, ajoutez le mot héréditaire, vous aurez un roi, le plus dangereux des rois, un roi électif, c'est un souverain beaucoup plus fort qu'un souverain héréditaire, qui vous répondra quand vous lui demanderez des explications par les questions pendantes, qui goudrera sans vous et malgré vous.

Je vote donc pour une assemblée seule souveraine, parce que je veux le maintien de la république, parce que le pouvoir doit être un, et que suivant la parole du Christ, tout pouvoir divisé périra (Bravos, applaudissements à gauche. — La séance est un moment suspendue.)

Le cit. TOCQUEVILLE, membre de la commission : Il est peu de questions plus graves que celle que nous abordons. A la suite des nombreux amendements présentés sur le chapitre du pouvoir exécutif, la commission a cru devoir se réunir de nouveau, et, après de mûres délibérations, elle a persisté dans le premier avis qu'elle avait émis.

Dans cette position, elle a pensé qu'elle pouvait faire connaître à l'Assemblée les motifs de sa persévérance, et elle m'a fait l'honneur de me désigner pour son interprète.

Parmi les membres de l'Assemblée qui ont voté pour une chambre unique, il en est quelques-uns qui avaient pour but avoué, non-seulement d'établir un seul corps législatif, mais encore de concentrer en lui tous les pouvoirs.

Ceux-là, en demandant que l'Assemblée nationale soit seule appelée à nommer le président de la République, sont conséquents avec eux-mêmes; je n'ai rien à leur répondre.

Mais d'autres pensent qu'il est bon de conserver, dans une certaine mesure, la division des pouvoirs; c'est à ceux-là que mes observations s'adressent.

L'honorable préopinant a fait une peinture fantastique du pouvoir qu'exercerait le président nommé par le peuple. Relisons le projet de constitution, et nous verrons que le pouvoir est réduit à de très-étroites limites.

Le conseil d'Etat sera un moyen de pénétrer de toutes les manières dans les actes du pouvoir exécutif; le conseil des ministres, que vous nommez, ou du moins qui ne peut être nommé que par votre concours, est le frein le plus puissant du pouvoir exécutif. Sous le gouvernement monarchique, le roi n'était pas responsable, mais il ne pouvait agir sans le concours de ses ministres.

Aux Etats-Unis, le président est responsable, mais il n'a pas besoin du concours des ministres; il en était de même sous l'empire de la constitution de l'an III. Nous vous proposons, au contraire, en même temps que vous déclarerez le président responsable, de lui adjoindre un conseil de ministres responsable, sans l'avis duquel il ne pourra rien faire.

On ne se contente pas de ce mécanisme, on voudrait une véritable Convention. Je ne crains pas qu'une Convention nous ramène la terreur, la nation n'en veut pas. En vain quelques hommes nous diront qu'il ne faut, pour revenir à la convention, qu'un peu plus d'énergie; comme j'ai entendu certains émigrés dire que, pour revenir à l'ancien régime, il ne fallait au roi qu'un peu plus d'énergie. L'ancien régime et la terreur sont morts. (Rumeurs diverses.)

La combinaison qu'on vous propose ne ramènerait pas la terreur, mais elle nous donnerait un mauvais gouvernement; elle nous donnerait un gouvernement soi-disant populaire, exploité dans des intérêts personnels.

Tels sont les motifs qui ont porté la commission à maintenir son système primitif; mais elle ne s'est pas dissimulé non plus que, dans l'Assemblée, beaucoup de beaux esprits, à raison des préoccupations du moment, pensaient qu'il serait bon que le président fût nommé immédiatement par l'Assemblée; je soutiens que ce qu'on nous propose, nous n'avons pas le droit de le faire.

Voix de tous les bancs : Si ! si ! Non ! non ! (Rumeurs.)

Le cit. DE TOCQUEVILLE : Les droits de l'Assemblée nationale constituante sont illimités; elle n'a reçu aucun mandat impératif. Elle peut inscrire dans la constitution que le président peut être nommé par les assemblées législatives, mais peut-elle le nommer elle-même ? Voilà la véritable question et j'y réponds par la négative. Non, l'Assemblée constituante peut faire beaucoup, tout si l'on veut; tout, excepté cela.

Voyez ce qui arriverait; vous nommeriez un président de la République pour trois ans, pour quatre ans. Mais dans trois ans, l'Assemblée constituante n'existera plus, en sorte que le président de la République qu'elle aura nommé se trouvera en face d'une Assemblée nouvelle dont, peut-être, il n'aura pas les sympathies.

D'une autre part, est-ce qu'il ne faut pas tenir un large compte du sentiment national ? Est-ce que, depuis six mois, le peuple ne s'attend pas à nommer son président ? Il y a plus; est-ce que lorsque la question a été soumise la première fois à l'Assemblée, les bureaux, à la majorité, à la presque unanimité, ne l'ont-ils pas résolue dans le même sens ? (Rumeurs.)

Quant à moi, je cherche avec toute la sincérité de mon âme un motif pour expliquer au pays ce changement dans nos résolutions, je ne le trouve pas, ou plutôt je n'en trouve qu'un et celui-là je ne sais si je dois le dire. Je défie un orateur de cette Assemblée, à quelque nuance qu'il appartienne, de m'expliquer le changement opéré sur la grave question que nous traitons dans le sentiment de cette Assemblée autrement que par ce que je vais dire.

Depuis que le vote a eu lieu, en effet, il s'est passé dans le pays certains événements (rumeurs) qui ont pu donner aux amis sincères de la République des préoccupations graves; il est évident que ceux des membres de cette Assemblée qui ont changé d'opinions ne l'ont fait que parce qu'ils ont craint de voir sortir du suffrage universel un nom hostile à la République. (Sensation.)

Plusieurs voix : Dites des noms.

Le cit. DE TOCQUEVILLE : On me dit des noms, cela est vrai, mais je ne crois pas que les noms doivent nous engager à manquer aux principes.

Qu'est-ce qui fait que l'inquiétude est partout, que les affaires sont suspendues ? De ce que chacun se croise les bras et attend. Croyez-vous que c'est en démontrant que vous doutez des sentiments républicains du pays que vous ferez cesser les inquiétudes ?

Croyez-vous pouvoir faire une démocratie moins le peuple ? Je suis convaincu, pour ma part, que les plus grands ennemis de la République ne pourraient pas mieux faire.

Qui fera renaitre la confiance ? Sont-ce les lois ? non, elles sont détruites. Sont-ce les croyances ? elles sont brisées. Ce qui soutient seul la société, c'est vous : vous êtes ici par la volonté du peuple, et votre force n'est pas ailleurs. (Très-bien !)

Et, croyez-vous, quand vous aurez dit au peuple que vous vous croyez plus républicains que lui, croyez-vous que vous aurez augmenté la confiance qu'il a en vous ?

Ce qu'en vous présente comme un acte isolé, n'est que le premier anneau d'une longue chaîne; ce qu'on vous propose, ce n'est pas de clore la révolution, c'est de la continuer, c'est de chercher votre force en vous-même, et non dans le suffrage universel.

Pour soutenir un pouvoir de minorité, vous seriez fatalement amenés à des violences, une violence en amène une autre, et vous ne tarderiez pas à tomber dans le gouffre qui a dévoré les assemblées précédentes.

Je reconnais qu'il y a dans le pays des manifestations inquiétantes, légitimistes ou d'autres; ces manifestations, il faut les réprimer avec vigueur, car elles sont contraires à la pensée générale du pays.

La France, par les instincts, par les mœurs, est républicaine : si elle paraît craindre la République, c'est que quelques personnes lui ont fait croire que la République attaquait la propriété et la famille, c'est pour cela qu'on l'a vue dans certaines occasions, prendre un nom pour un homme. (Très-bien !)

Le remède à cette situation, c'est de séparer bien nettement par vos actes votre révolution de celle qu'on a fait craindre au peuple. Rassurez-le, que les affaires reprennent, et vous pourrez alors faire élire le président par le peuple, vous n'aurez rien à craindre. Le remède n'est pas dans ce qu'on vous propose, mais dans ce que je viens de dire, et je vous supplie de l'accepter.

Après le discours du citoyen de Tocqueville, la séance reste un instant suspendue. Elle est reprise à quatre heures et demie.

Le cit. président déclare que le scrutin qui a eu lieu doit être rectifié; il y a eu des bulletins doubles signés du même nom; il y a même eu un bulletin pour et un bulletin contre. (Agitation.) Toutefois le résultat du vote reste le même après vérification.

Voix : Nommez, nommez !

Le cit. FARRIEU a la parole sur l'article 41 de la constitution.

La séance continue.

PARIS, 4 octobre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

M. de Cormenin vient d'ajouter à la troisième édition du pamphlet sur la Constitution une note développée sur la question de la présidence de la République. M. de Cormenin conclut nécessairement à ce que le président soit nommé par le suffrage universel.

— **M. Louis Napoléon** a fait connaître qu'il optait pour Paris comme représentant du peuple.

— Le 2^e conseil de guerre a condamné à dix ans de détention le nommé Rudet, ouvrier bijoutier, déclaré coupable d'avoir pris part à l'insurrection.

— Le général Cavaignac assistait hier mercredi, avec sa mère, à la représentation de l'Opéra. C'est la première fois que sa mère l'accompagne à ce théâtre, où il va fréquemment.

— On annonce que les accusés Sobrier, Barbès, Blanqui, Albert et Raspail viennent d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale pour demander qu'il soit procédé à leur jugement.

— Le général Lebreton doit, dit-on, faire à l'Assemblée nationale la proposition de créer une garde de 400 hommes, qui serait uniquement affectée à sa sécurité.

— Le corps des marins créé à Paris va, dit-on, être réparti dans nos différents ports.

— On annonce la création d'un vaste établissement qui serait placé sous la surveillance de l'Etat et qui porterait le titre de caisse des employés. Cet établissement aurait pour but d'assurer une retraite aux commis et employés de toute sorte qui n'appartiennent pas aux administrations publiques.

— Treize communistes Icaris, habitant depuis très-long-temps Périgueux, ont quitté cette ville lundi soir, où ils se rendent à Bordeaux; ils vont s'embarquer pour l'Italie le 25 de ce mois.

— Une lettre de Londres, datée d'hier, annonce que la santé de l'ex-roi Louis-Philippe, qui depuis quelque temps présentait des dangers, donne en ce moment les plus graves inquiétudes à sa famille.

— Il est question de la candidature de MM. A. Marrast et Pagnerre, au fauteuil académique laissé vacant par la mort de M. de Chateaubriand.

— On écrit de Berlin à la *Gazette universelle allemande*, que M. le comte Pahlen ne se rendra pas pour le moment à Paris, le gouvernement russe n'ayant pas encore reconnu officiellement la République française.

— La lettre suivante a été adressée par M. Raspail à l'Assemblée nationale :

Aux citoyens représentants du peuple français.

Citoyens collègues,

Je ne viens pas protester contre votre décision, qui me frappe sans que j'aie été entendu.

Vous avez cru user de votre droit. Quant à moi, j'ai aussi un droit à réclamer, celui de voter à l'Assemblée nationale; telle est la mission dont m'a investi la souveraineté du peuple.

Je conçois que la vindicte publique veuille à ce que sa proie ne lui échappe. Je veuille de mon côté à ce que mes incarcérateurs n'échappent pas à mon accusation, pour ainsi dire conventionnelle, car les coupables ne sont pas à Vincennes; vous les avez sans doute dévinés, puisque vous n'avez pas voulu que je vous les nommasse.

Afin donc de concilier les exigences de la persécution avec celles de ma mission, ordonnez qu'on m'escorte chaque jour, afin de me conduire à l'Assemblée et de me réintégrer ensuite dans mon cachot.

Salut et fraternité.

F.-V. RASPAIL,

représentant du peuple.

Donjon de Vincennes, 28 septembre 1848.

Portefeuille financier.

Le 5 p. 0/0, laissé hier à 70 80, descend à 68 50, à terme, et 68 30 au comptant, pour revenir à la clôture à 68 70 of-

fert; c'est 10 c. de baisse en résumé sur la bourse précédente.

Le 3 p. 0/0 n'éprouve guère de variations, hier à 44 10, il finit aujourd'hui à 44 15. La Banque de France gagne 5 à 1,575.

Tous les chemins de fer continuent de fléchir, à l'exception d'Orléans et de Marseille, qui restent à 651 25 et 185. Mais Rouen et le Nord ne sont plus qu'à 597 50 et 366 25.

Le marché n'a pas de couleur bien prononcée, on y voit plutôt une tendance vers la hausse.

D'après le relevé officiel du commerce français avec l'étranger, ce sont les Etats-Unis qui occupent toujours le premier rang dans l'ordre de nos relations commerciales. Entre eux et nous, il a échangé, en 1847, pour 222 millions de valeurs. L'Angleterre vient ensuite pour 189 millions. La Belgique occupe le troisième rang; elle est entrée dans notre mouvement commercial pour 161 millions. Un fait digne de remarque, c'est que la Russie qui, en 1846, n'occupait que le neuvième rang, est arrivée, en 1848, au cinquième. Ce fait tient à deux causes : d'abord, au traité de commerce qui a élargi le cercle de nos rapports avec cette puissance; ensuite, à la pénurie des céréales dans laquelle nous nous sommes trouvés, et qui nous ont obligés de recourir à elle pour une grande partie de nos approvisionnements.

Parmi les produits qui ont joué le rôle principal dans nos importations, nous trouvons en première ligne les céréales. Pendant les cinq années qui ont précédé 1847, nos importations en céréales n'avaient pas dépassé, en moyenne, 44 millions. En 1847, elles se sont élevées à 209 millions. C'est une augmentation de 372 0/0. Dans ce chiffre de 209 millions, la Russie figure à elle seule pour 67 millions, et l'Amérique du Nord pour 29 millions.

Nos exportations de cette denrée ont, au contraire, fléchi de 31 0/0 relativement à la moyenne de la période quinquennale. Ce résultat ne doit surprendre personne. Nous n'étions guère en position d'envoyer du blé au dehors, puisque nous n'en avions pas assez pour notre propre consommation.

Notre exportation, en tissus seulement, représente une valeur de 271 millions.

EXTÉRIEUR.

Allemagne. — **FRANCFORT**, 2 octobre. — Les rapports diplomatiques entre la République française et le pouvoir central sont complètement réglés : à Francfort comme à Paris, les ministres permanents représentent les deux pays. Le conseil de guerre de Mulheim s'est déclaré incompetent pour juger Struve, qui sera en conséquence traduit devant les tribunaux extraordinaires.

— L'état de siège a été levé à Cologne, le 2 octobre.

— La prétention de l'Assemblée de Francfort à concentrer auprès d'elle toutes les relations diplomatiques de l'Allemagne, rencontre une énergique opposition à Vienne et à Berlin.

VIENNE, 30 septembre. — Aujourd'hui la nouvelle est arrivée de Pesth que le comte Lamberg, nommé généralissime des troupes hongroises et croates, a été assassiné le 29 septembre sur le pont de Pesth par un étudiant.

Angleterre. — Il n'est pas probable que le procès de M. Smith O'Brien doive être terminé avant jeudi ou vendredi prochain.

— La répugnance et la résistance des populations irlandaises à payer les fermages redevanciers et taxes des pauvres se manifestent déjà sur plusieurs points, et tout annonce que pendant l'hiver les constables et la troupe auront fort à faire en Irlande.

— Les trois candidats à la présidence des Etats-Unis ayant le plus de chances, sont : 1^o le général Taylor; 2^o le général Cass; 3^o M. Martin Van Buren. Il y a des personnes qui croient que l'élection du général Cass entraînerait la guerre des Etats-Unis contre l'Angleterre.

Espagne. — Cabrera était encore le 25 aux environs de Vidra (province de Vich), et le lendemain il s'est dirigé du côté d'Olot.

On écrit de Berga, le 22 septembre, que le blocus de cette ville, qui avait été abandonné en partie par les montemolinistes, est devenu plus rigoureux que jamais, par suite, à ce qu'il paraît, de nouveaux ordres de Cabrera. Plusieurs paysans des environs qui portaient en ville des vivres et des grains, ont été obligés de les laisser sur la route pour ne pas s'exposer à être arrêtés eux-mêmes par les montemolinistes.

(International.)

NOUVELLES LOCALES.

Ainsi que nous l'annoncions hier, la députation de la garde nationale a été reçue à trois heures, par M. le préfet du Rhône.

A la demande de réorganisation immédiate qui lui était faite par les réclamants, M. Ambert a répondu qu'il n'avait aucune réponse officielle à faire pour le moment; mais qu'il profiterait de son prochain voyage à Paris, pour appuyer auprès du gouvernement la demande des pétitionnaires.

— Par décision du ministre, l'exécution des travaux du chemin de fer de Paris à Lyon, dans la traversée de cette dernière ville, demeure confiée à M. Belin, ingénieur en chef.

La direction de la 4^e partie de ce chemin, de Châlons à Collonges, reste aussi confiée aux ingénieurs qui en ont fait l'étude, M. Rolland de Ravel ayant sous ses ordres MM. Gambier et Grenier, ingénieurs civils, qui rempliront les fonctions d'ingénieurs ordinaires.

— Nous annonçons avant-hier que des demandes nombreuses avaient été adressées à l'administration supérieure pour des passages gratuits en Algérie.

Nous apprenons que M. le préfet vient d'adresser aux maires de Lyon et des villes suburbaines, des instructions sur les formes à suivre pour l'admission des ouvriers sans travail au bénéfice du décret du 29 septembre dernier.

Strasbourg aussi a célébré l'anniversaire de la République.

Le citoyen Küss, professeur en médecine et membre du conseil-général, avait été désigné d'acclamation à la présidence; mais, en son absence, la fête a été présidée par le citoyen Hey, commandant de la garde nationale et membre du conseil municipal.

Parmi les toasts nombreux, nous avons remarqué les suivants :

Par le citoyen Lortet, de Lyon : *Les Lyonnais à leurs amis de Strasbourg!*

Par le citoyen Kratz, maire de Strasbourg : *Les citoyens de Strasbourg à leurs amis de Lyon!*

Dans la nuit de jeudi, à une heure du matin, un incendie a eu lieu dans la cave d'un magasin d'épicerie situé montée Rey, n. 2, à la Croix-Rousse. Le rez-de-chaussée et l'entresol ont été promptement atteints. Une jeune femme qui se trouvait couchée à l'entresol, à la vue des flammes qui allaient envahir sa chambre, s'empara d'un drap de lit, et s'en servit pour descendre par la fenêtre.

Les soldats du 53^e, à la nouvelle de ce sinistre, sont accourus aussitôt, ainsi que les pompiers et la gendarmerie, qui ont rivalisé de zèle pour combattre l'incendie. A deux heures le feu était éteint. La maison, construite en pisé, était assurée. Diverses marchandises ont été la proie des flammes.

Le jury médical du département du Rhône a terminé sa session avant-hier. Il était présidé cette année par M. le professeur Stoltz, commissaire de la faculté de médecine de Strasbourg, dans l'arrondissement de laquelle se trouve Lyon.

Le jury médical a constaté que les examens ont été beaucoup plus satisfaisants cette année que les précédentes. Peu de candidats ont été refusés. Ont été reçus : 2 officiers de santé, 10 pharmaciens, 11 herboristes et 31 sages-femmes, qui doivent se répartir entre les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

La maladie sur les pommes de terre continue à sévir; la récolte est faible et, dit-on, réduite d'un tiers, de plus; chaque plant n'a donné qu'un petit nombre de tubercules, qui généralement n'ont pas atteint leur volume ordinaire.

On croit démontré « que les ravages de la maladie sont d'autant plus grands, que les pommes de terre ont été plantées plus tard. L'espèce printanière, plantée en mars, n'a pas été atteinte; la même espèce, plantée fin mai, a été aussi maltraitée que les tardives, et quant à ces dernières, les premières plantées sont celles qui ont le moins souffert. Il est prudent de ne plus planter après le 15 mai. »

Les vendanges sont belles et se font dans de bonnes conditions. L'abondance ne laisse rien à désirer, et l'opinion est que les vins auront de la qualité.

Les vendanges se font avec la plus grande activité dans

les environs de Bourges, Sancerre et Issoudun. Partout la quantité dépasse les espérances, aussi les poinçons sont à un prix fort élevé. La qualité ne peut manquer d'égaler les meilleures années, avec une température si propice à la récolte qui déjà se trouve dans les meilleures conditions.

M. Robin a été nommé commissaire spécial de première classe du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

Chaque année offre des exemples du danger de fouler la cuve sans prendre toutes les précautions pour être à l'abri des émanations du gaz qui s'échappe de la vendange en fermentation.

Dans la soirée du 23 septembre, une imprudence de ce genre a coûté la vie à un jeune homme de Beauregard. Il venait d'entrer dans la cuve, et jeta tout-à-coup un cri de détresse; son frère voulut le saisir, et se trouva lui-même sur le point d'être asphyxié. Le père accourut, mais ne put sauver que ce dernier, l'autre était déjà mort.

(Courrier de l'Ain).

M. MAYER, chanteur comique, et Mme CABEL, cantatrice, sont arrivés à Lyon.

Ces deux artistes, qui ont fait courir tout Paris au Château-des-Fleurs, se font entendre demain dimanche au Jardin-d'Hiver. M. Mayer exécutera ses ébouriffantes chansonnettes : Des lampions, des lampions. La leçon de solfège. Symphonie burlesque, composée tout entière d'imitation.

M^{me} Cabel chantera divers morceaux dont l'affiche donnera les détails.

Le nouvel orchestre attaché au Jardin-d'Hivers sous la direction de M. P. Coppini, se fera aussi entendre demain.

Souscription ouverte à la Mairie de Lyon pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

28 Septembre.

MM. Rolland et Valéry, quête à domicile, 179 fr. 75 c.

4 Octobre.

M. Fayolle, conseiller municipal, au nom des élèves du lycée de Lyon, qui ont obtenu des prix.

218 75

(Le lycée de Lyon avait déjà donné pour les ouvriers sans travail une première somme de 1,753 fr. 50 c., et une seconde de 494 fr. 40 c., résultant de souscriptions faites entre les fonctionnaires, les professeurs et les élèves.)

Total, 598 50

Montant des listes précédentes, 81,444 33

81,843 fr. 03 c.

Spectacles du 7 octobre.

Grand-Théâtre. — Relâche.
Célestins. — Le Chevalier d'Esseonne. — Jérôme le maçon. — Une Fille terrible.

Colisée. — CIRQUE SOULLIER. — Aujourd'hui samedi 7 octobre :

PARTISAN,

Cheval de haute école, monté par le professeur F. Baucher. Exercices extraordinaires par le jeune Léon Soullier.

Quadrilles chevaleresques.

ITALIE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

TURIN. — Les élections connues jusqu'à ce jour donnent la majorité au parti avancé.

Le marquis de Brignoles-Salz est de retour de son ambassade à Paris, et il est remplacé par Albert Ricci, chargé d'affaires à Vienne.

SICILE. — Il se confirme que les Siciliens ont demandé un armistice de plusieurs mois.

NAPLES. — L'amiral Baudin a imposé l'armistice et non la médiation au roi de Naples. Le bruit qui a couru de la reprise des hostilités pour le 26 est faux, car M. Baudin a déclaré qu'il s'y opposerait par la force.

Une lettre particulière dit que le carnage a été grand à Messine, qu'un tiers de la ville a été détruit et que l'autre tiers est croulant.

LIVOURNE, 23. — La situation de Livourne est celle d'une ville qui n'est ni entièrement soumise à la loi, ni en état de révolte ouverte. Le pouvoir central, la municipalité et le peuple se disputent le gouvernement. La réponse verbale apportée de Florence par le Gonfaloniere, a paru satisfaire le peuple pour le moment; mais ces espèces de transactions avec l'autorité publique suspendent, mais ne finissent pas les crises.

Il vient d'être créé un **Salon de lecture** de journaux, rue Centrale, à l'angle de la rue Tupin, 16. Déjà beaucoup d'habités vont y lire les nombreux journaux que ce salon possède.

Bourse de Paris du 5 octobre 1848.

Cinq pour cent, 68 65. — Dito fin courant, » ».	Quatre canaux, 845 40.
cent, 44 15. — Dito fin courant, » ».	Rentes de Naples, » ».
» » — Quatre pour cent, » ».	Dette active d'Espagne, » ».
Actions de la banque, 1575.	Emprunt romain, » ».
	Oblig. piémontaise, » ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	651 25	Orléans-Vierzon . . .	230 »
Paris à Rouen.	397 50	Montereau à Troyes. »	» »
Rouen au Havre.	187 50	Nord.	366 25
Paris à Strasbourg. . . .	335 »	Amiens-Boulogne. . .	» »
Paris à Lyon.	362 50	Tours à Nantes. . . .	320 »
Avignon à Marseille. . .	185 »	Dieppe.	» »
Versailles, rive droite. »	» »	Bordeaux à Cette. . .	» »
Id. rive gauche. » »	» »	Lyon à Avignon. . . .	» »
Bâle à Strasbourg. . . .	82 50	Centre.	» »
Saint-Germain.	» »	Paris à Sceaux. . . .	» »
Orléans-Bordeaux. . . .	» »	Sceaux.	» »

Bourse de Lyon du 7 octobre 1848.

Rouen, 397 50 comptant. — Nord, 365 compt.; 365 liq. du 15 octobre. — Loire, 290 liq. du 15 octobre. — Obligations de la Loire, 830. — Gaz de Lyon, 900. — 5 o/p, 68 80.

CONDITION DES SOIES. — Samedi 7 octobre 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 51. — Ouvrées, 35 — Grèges, 16. — Dernier numéro, 331.

Le Directeur-Gérant, JACQUET.

LE JOURNAL LA LIBERTÉ

Dominique, 7. — **CHAMBER**, libraire, quai des Célestins. — **Cabinet littéraire**, rue Centrale. — **POCHOY**, papetier, rue Grenette. — **GUYNON**, libraire, rue Lafont. — **QUINET**, papetier, cours de Brosses, à la Guillotière. — **POTALIER**, papetier, cours Morand, aux Brotteaux. — **DUPERRET**, libraire, rue de la République, 9.

L'EAU

minérale acide de la source **ANDRÉ** à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les eaux de Seltz naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 c. par panier de 30 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée. Magnésienne et bi-carbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables séléstineuses.

Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez **ANDRÉ** co-propriétaire administrateur, place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)



TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompt et radicale de Maladies secrètes et de la peau, Vice du sang, Dartres, Gâles, etc., etc., par l'**ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique**, remède entièrement végétal.

Prix : 5 francs le flacon.

INJECTIONS INFAILLIBLES, Extraits du Traité de Thérapeutique du **D^r LUPI**, Pour guérir en quelques jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés.

Prix : 5 fr.

Chez **CAMUSSET**, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

N. B. On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules, et tout le long attirail mercuriel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien : seuls moyens de se débarrasser, en très-peu de temps, à peu de frais, et presque sans peine, d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très-ennuyeuse, et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.

FONDS DE CHARRON A VENDRE.

BONNE CLIENTÈLE,

S'adresser place de l'Hippodrome, 58, et cours Charlemagne, 102.

On donnera des facilités pour le paiement.

Par Brevet d'invention (sans garantie du gouvernement),

EAU DU PHÉNIX,

ADJOINT A LA POMMADE DU PHÉNIX.

Seule et unique découverte, infaillible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux, et les faire repousser en moins d'un mois. On donne 500 francs à qui donnera autant de preuves d'efficacité. Approuvée et recommandée par les premiers docteurs et chimistes.

La grande vogue et les éloges qui se succèdent et s'accroissent tous les jours, prouvent l'efficacité de ces deux toniques.

Dépôt général chez Berle, coiffeur, parfumeur breveté, place des Terreaux, 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays.

SIROP ET PATE PECTORALE

D'ESCARGOTS

Préparés au sucre candi.

Chez **MALIGNON**, pharmacien, grande rue Mercière, 11, à Lyon.

The Comestic necessary.

Cette excellente préparation anglaise, conserve la **peau fraîche**, dissipe les **feux et boutons**. Par sa propriété réelle de rétablir l'équilibre dans la circulation, elle guérit promptement les **douleurs sciatiques**, **rhumatismes**, **faiblesses dorsales** et **nerveuses**, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir.

Dépôts : à la pharmacie des Terreaux 15; à la pharmacie des Célestins; chez MM. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Ronzier, parfumeur, rue Saint-Dominique; Couturier, pharmacien à Saint-Etienne, etc., où l'on délire gratuitement les prospectus.

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

MAISON DE SANTÉ, spécialement consacrée aux **Maladies des Yeux**, et aux **Opérations** qui leur conviennent, dirigées par M. LANDRAU, médecin oculiste, place de

la Charité, n° 9, à Lyon.

Situation saine et agréable, soins de la

mille; prix modérés.

Consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures.

Dispensaire, les mardi et samedi.

PHARMACIE DE PH. QUET, à Lyon.

Rue de la Préfecture, n. 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les

écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient

résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de

longs exercices.

CONSTIPATION DÉTRUITE complé-

tement, ainsi que les glaires et les vents, par les bon-

bons rafraichissants de **DUVIGNEAU**, sans

l'aide de lavements ni d'aucune espèce

médicaments. A Paris, rue Richelieu, 60.

Dépôt à Lyon, chez M. **VERNET**, pharma-

cien, place des terreaux.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-RESAUD.
Rue Centrale.